

N°194/2018

SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE

Nos réf. : JPH/CD/AV/2018/194

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,

Vu la demande en date du 6 novembre 2018 de l'entreprise SMDA 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES concernant des travaux d'élagage sur la commune de Jarville-la-Malgrange,

Considérant les mesures de circulations nécessaires au bon déroulement des travaux,

Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 au VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018, l'entreprise SMDA est autorisée à intervenir sur le domaine public afin de procéder à des travaux d'élagage sur la commune de Jarville-la-Malgrange.

La circulation sur chaussée sera alternée par signalisation manuelle en concordance avec les feux tricolores.

Ces travaux nécessiteront un empiètement sur chaussée.

La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 Km/Heure.

Le stationnement sera interdit, sous peine de mise en fourrière.

La circulation des piétons sera déviée à partir des passages protégés les plus proches.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise SMDA chargée des travaux et devra toujours être en parfait état. L'Entreprise SMDA sera responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise pendant et après leurs cours.

La Ville de JARVILLE-LA-MALGRANGE ne pourra être tenue responsable pour quelque motif, ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3:

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, gravats.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les services de POLICE et de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée :

- POLICE MUNICIPALE
- HOTEL DE POLICE
- Entreprise SMDA
- Métropole du Grand Nancy
- Conseil Général
- Services Techniques de la Ville - M. DEGEILH.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 6 novembre 2018


LE MAIRE,

Jean-Pierre HURPEAU